

DELIBERATION DD2025_028

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	61
Votants	73
Pouvoirs	12

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 21 mars 2025

LE 27 mars 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PROCÈS VERBAL DE RETRAIT DU SMDE POUR LES COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'ISLE ET PÉRIGUEUX

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. TALLET, M. PIERRE NADAL, Mme FAVARD, Mme DUVERNEUIL, M. VADILLO, M. LACOUR-COULON

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme GONTIER donne pouvoir à Mme SALINIER
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme LUMELLO
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme REYS donne pouvoir à Mme DOAT
Mme RENAUD donne pouvoir à M. SERRE

PROCÈS VERBAL DE RETRAIT DU SMDE POUR LES COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'ISLE ET PÉRIGUEUX

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par arrêté préfectoral N°24.2020.12.18.004 du 18 décembre 2020, le Grand Périgueux (CAGP) s'est retiré du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne au 1^{er} janvier 2021. Le périmètre du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE24) a donc été réduit.

Que par arrêté préfectoral N°24.2022.04.07.00006 du 7 avril 2022, le Préfet de la Dordogne a rendu son arbitrage pour fixer les conditions financières du retrait du Grand Périgueux du SMDE24.

Que par arrêté préfectoral N°24 2021 07 23 00006 du 23 juillet 2021, le Grand Périgueux a complété son adhésion au Syndicat Eau Cœur du Périgord pour la partie de son territoire retirée du SMDE24 (objet des deux précédents arrêté préfectoral)

Qu'il convient ainsi d'établir un procès-verbal fixant les modalités de partage entre le Grand Périgueux et le SMDE24 d'une part puis le transfert au SMECP consécutivement aux arrêtés préfectoraux précités.

Qu'il est ainsi proposé en annexe de la présente note un procès verbal de retrait du Grand Périgueux du SMDE24 pour les communes de Périgueux, Antonne et Trigonnant, Sarliac sur l'Isle, Savignac les Eglises et Sorges et Ligueux en Périgord concernant la compétence eau potable dans sa globalité.

Considérant que cette proposition fait suite à de nombreuses phases de négociations avec le SMDE24 notamment concernant la convention échange d'eau pour les communes de la Vallée de l'Isle (Antonne et Trigonnant, Sarliac sur l'Isle, Savignac les Eglises et Sorges et Ligueux en Périgord). Un accord ayant été trouvé à ce sujet la signature du procès verbal doit être également engagée.

Que ce procès verbal respecte les différents arrêtés préfectoraux précités notamment celui du 7 avril 2022 qui arbitre et fixe les conditions financières du retrait.

Qu'il est proposé que ce procès verbal engage également le Syndicat Eau Cœur du Périgord car le Grand Périgueux s'est retiré au 1^{er} janvier 2021 pour adhérer rapidement (à compter du 24 juillet) au Syndicat Eau Cœur du Périgord. L'actif et le passif récupéré par le Grand Périgueux auprès du SMDE24 seront donc transférés en suivant au Syndicat Eau Cœur du Périgord.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise le Président à signer le Procès Verbal de retrait avec le SMDE24 et le Syndicat Eau Cœur du Périgord concernant la compétence eau potable des communes de Périgueux, Antonne et Trigonnant, Sarliac sur l'Isle, Savignac les Eglises et Sorges et Ligueux en Périgord ;
- Décide de mettre fin aux litiges avec le SMDE24 devant le Tribunal administratif, une fois le PV signé par les parties et une fois que le SMDE24 aura fait annulé les anciens titres de recettes.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 12/05/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 12/05/2025	Périgueux, le 12/05/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE	Le Président, Jacques AUZOU


